

Barrages : résumé des conséquences de la Proposition de Loi Battistel-Bolo

Perte de contrôle public :

- 1) Cette PPL représente une **perte grave de contrôle public** sur les barrages : l'Etat délègue aux exploitants l'équivalent de son droit de propriété pour une durée très longue (70 ans). En particulier, **l'Etat ne peut plus imposer des investissements aux exploitants**, à la différence du régime de concession.

Or la rentabilité des investissements est très variable selon les barrages, comme le reconnaît EDF, avec des coûts de production variant de 34 à 297 €/MWh selon les types d'installations¹. Si certaines installations sont des « vaches à lait », d'autres sont jugées non rentables par EDF. Il est donc très vraisemblable que seuls les investissements les plus rentables seront engagés, avec un risque d'abandon des autres et des conséquences potentielles sur l'emploi notamment.

- 2) Le droit réel peut être cédé "avec l'accord de l'Etat", sans besoin de repasser par la loi. Les risques de transfert à des entreprises privées sont donc élevés.
- 3) La PPL permet a priori l'entrée sur les installations existantes d'investisseurs privés. C'est déjà envisagé pour le prochain investissement important dans la STEP de Montézic II.
- 4) Les installations sur site vierge seront soumises à appel d'offre avec, là encore, une entrée possible d'acteurs privés (ce que la rapportrice admet souhaiter).

Des investissements qui restent impossibles en l'absence de modèle économique viable :

EDF a affirmé, par le passé, **qu'aucun investissement de long terme dans l'hydraulique et notamment les STEP n'était possible avec une rémunération basée sur les prix de marché**. Donc comment la PPL permettrait-elle la relance de l'investissement alors qu'elle ne fournit aucune réponse sur ce modèle économique ? Les amendements visant à encadrer les prix, notamment via des CFD (Contract For Difference) ont été écartés en commission.

Par ailleurs, les mécanismes de compensation vont encore ajouter du risque pour EDF

Enfin, la fragilité juridique est apparue tout au long des débats en commission. Cela aussi pèsera sur les investissements.

Des usagers qui ne bénéficient pas du coût bas de cette filière

Emmanuel Macron (discours de Belfort) et son Gouvernement n'ont cessé de dire que les **consommateurs français** devaient bénéficier du coût bas du nucléaire amorti (ce à quoi EDF s'est opposé, d'ailleurs). **Pourquoi accepter qu'ils ne bénéficient pas des coûts encore plus bas du parc hydroélectrique et continuer à les facturer au prix de marché ?** Là non plus, la PPL ne répond pas.

Par ailleurs, garder des structures sous statut privé, en concurrence, avec des revenus imprévisibles fait exploser les coûts de financement (Coût Moyen Pondéré du Capital) par rapport

¹ Source tableau n°4, « L'analyse des coûts du système de production électrique en France », Cour des comptes 15/09/2021

à une structure publique en monopole avec des revenus garantis par un tarif basé sur les coûts (solution de la quasi-régie). L'impact est énorme et sera in fine financé par la collectivité – usagers et/ou contribuables. Ainsi, un CMPC de 10% revient à tripler le coût de l'investissement dans l'hydraulique par rapport à un CMPC de 3%, d'après l'AIE.

Table 4.6: Levelised costs of electricity for generating plants in Germany											
Technology	Capital costs			O&M costs			Fuel, waste and carbon costs	Heat credit	LCOE		
	3%	7%	10%	3%	7%	10%			3%	7%	10%
	USD/MWh			USD/MWh					USD/MWh	USD/MWh	USD/MWh
Small hydro – run-of-river	77.68	171.98	265.42	41.10	41.10	41.10	0.00	0.00	118.78	213.08	306.51
Large hydro – run-of-river	47.69	105.76	163.41	17.40	17.40	17.40	0.00	0.00	65.08	123.16	180.80

estimations AIE

(rapport « *Projecting Costs of Generating Electricity* » de 2015 (p92))

Plus généralement, toutes les études, notamment les Futurs Energétiques 2050 de RTE, pointent le fait que le coût du capital (CMPC) est le paramètre prépondérant du coûts de production.

La solution de la Quasi-Régie écartée sous de faux prétextes

Une perte de compétence ? La quasi-régie est autorisée par les textes européens. Elle permet une propriété et un contrôle public sans contreparties. Elle ne remet en cause ni l'emploi ou les compétences, ni le statut des salariés. Comme lors du transfert d'EDF vers la CNR, ou vers RTE et Enedis, les salariés changeraient simplement d'employeur. Mais dans ce cas, il s'agirait de revenir dans le giron public, avec comme mission l'intérêt général. Aujourd'hui, les salariés de RTE, Enedis ou la CNR demandent-ils vraiment à revenir à EDF ?

Une perte de coordination ?

- Rien n'interdit, dans la loi, de maintenir des travaux transverses entre EDF et cette quasi-régie, comme c'est le cas aujourd'hui avec Enedis (une grande partie des études et recherche d'Enedis est confiée à EDF).
- La coordination des programmes de production nucléaire et hydraulique pourrait être maintenue, par exemple via un agrégateur commun (rien n'interdit à deux producteurs de se coordonner).